



Arrêté CONC_2019_15

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade - Session 2019.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987** modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- **VU l'arrêté CONC_2018_61 du 1^{er} octobre 2018** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe est composé de la façon suivante :

Présidente : Claudia VENIER, Chargée de mission DGA ressources – Région Sud PACA

Président suppléant : Albert SALE, Conseiller Municipal – Mairie de Peypin

Membres du jury :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Christophe AMALRIC	Maire de La Barben
Collège des Fonctionnaires	
Matthieu GALLAND	Directeur Général des Services Mairie de Pourrières
Marie TIOUTOU	Représentante de la Catégorie C
Collège des Personnalités Qualifiées	
Céline HERLIN	Chef du service Études Ressources Humaines Mairie d'Aix-en-Provence

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI